

Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RGC/2023-004

portant approbation des cartes de bruit stratégiques pour le réseau routier communal
dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, dans le département de la Dordogne
(4^{ème} échéance)

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 janvier 2023 pour le réseau routier non concédé de la Dordogne ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières suivantes :

1°) les axes routiers de la commune de Bergerac

Nom de la voie	de	à
boulevard J. Moulin	RD 709	rue Saint-Martin
boulevard Montaigne	rue Saint-Martin	cours Alsace Lorraine
bld Maine de Biran	cours Alsace Lorraine	bd Victor Hugo
boulevard 8 mai 1945	bd Victor Hugo	av. Président Wilson
rue Hippolyte Taine	Vieux Pont	rue du Port
quai Salvette	rue du Port	rue Saint-Esprit
rue Saint-Esprit	quai Salvette	place de Bellegarde/D 32
avenue de Verdun	boulevard Chanzy	av. Président Wilson
boulevard Voltaire	av. Paul Doumer	rue Berggren
route de Bordeaux	RD 931E1	avenue G. de Gaulle
av. G. de Gaulle	route de Bordeaux	rue du Maréchal Lyautey
rue du Maréchal Lyautey	av. G. de Gaulle	rue de la Marseillaise
av. du Maréchal Leclerc	rue de la Marseillaise	av. Paul Doumer
boulevard Louis Pimont	av. Paul Doumer	RD 936E1 av. Paul Painlevé

2°) les axes routiers de la commune de Périgueux

Nom de la voie	de	à
Allée du Port	Bretelle du Bassin	Av. Maréchal Juin
Bretelle du Bassin	RD 6089	Allée du Port
Rue Clergerie	Allée du Port	Rue Claude Bernard
Rue Claude Bernard	Rue Clergerie	Rond-point Charles Durand
Boulevard Bertrand de Born	Rond-point Charles Durand	Rue Sainte-Claire
Pont-Sud	Rue Sainte-Claire	RD 6089, rue de Bergerac
Rue Chanzy	Av. Maréchal Juin et RD 6089	Av. Cavaignac
Av. Cavaignac	Rue Chanzy	Rue de la Cité
Rue de la Cité	Av. Cavaignac	Place Francheville
Place Francheville	Rue de la Cité	Rue Wilson
Place Francheville	Cours Fénélon	Rue Taillefer
Place Bugeaud	Rue Wilson	Place Général de Gaulle
Place Bugeaud	Rue Taillefer	Place Général de Gaulle
Boulevard Montaigne	Place Général de Gaulle	Place Yves Guéna
Cours Montaigne	Place Général de Gaulle	Place Yves Guéna
Cours Tourny	Place Yves Guéna	Rue de l'Arsault
Rue de l'Arsault	Cours Tourny	Bd Georges Saumande
Rue Denis Papin	Gare SNCF	Rue Mirabeau
Rue Louis Blanc	Rue Pierre Sémard	Rue Puebla
Rue Thiers	Rond-Point Lanxade	Pl. Président Roosevelt
Rue Gambetta	Pl. Président Roosevelt	Rue Malleville
Avenue Daumesnil	Rue du Plantier	Bd Georges Saumande
Pont des Barris	Bd Georges Saumande	Rue Pierre Magne
Rue Pierre Magne	Pont des Barris	Place Faidherbe
Bd Stalingrad	Place Faidherbe	Bd du Petit Change
Bd du Petit Change	Bd Stalingrad	Rte de Lyon - RD 6089

3°) les axes routiers de la commune de Sarlat-la-Caneda

Nom de la voie	de	à
Rue Gabriel Tarde/Rue Cahors	Pl. de Lattre de Tassigny	Rue Emile Fauré
Rue Emile Fauré	Rue de Cahors	Place du 14 Juillet
Boulevard Voltaire	Place du 14 Juillet	Place Pierre Paul Grasse
Boulevard Eugène le Roy	Pl. Pierre Paul Grasse	Avenue Gambetta
Place de la Petite Rigaudie	Avenue Gambetta	Boulevard Nessman
Boulevard Nessman	Pl. de la Petite Rigaudie	Place de la Bouquerie
Boulevard H. Arlet	Place de la Bouquerie	Rue Escande
Rue Escande	Bd H. Arlet	Place du 14 juillet
Avenue Général de Gaulle	Bd Eugène le Roy	Avenue de Selvès

4°) les axes routiers de la commune de Trélissac

Nom de la voie	de	à
Rue des Digitales	RD 8	RD 6021

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type a » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A)
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type c » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1 – où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières
 - 2 – où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État de la Dordogne à l'adresse suivante :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Directive-europeenne-du-bruit-dans-l-environnement>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires de la Dordogne, cité administrative, 24024 Périgueux Cedex.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Article 4 : notification et diffusion

Le présent arrêté et les cartes de bruit mentionnées à l'article 2 supra seront notifiés aux gestionnaires des infrastructures cartographiées, les maires de Périgueux et de Trélissac ainsi que les présidents de la communauté d'agglomération bergeracoise et de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir, pour l'établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant à leur domaine de compétence.

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral n° 24-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 est abrogé.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, les maires et les présidents des communautés de communes précitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 13 NOV. 2023

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE